

ARRETE MUNICIPAL PORTANT LE CONSTAT D'UN BIEN SANS MAITRE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT LE CONSTAT D'UN BIEN SANS MAITRE

- Madame la Maire de la commune de Beauregard l'Evêque,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123 1 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment son article 713 ;
- Vu les articles 146 et 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu la demande de renseignements sur la parcelle AB92 envoyée le 30 novembre 2022 à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Puy de Dôme. ;
- Vu l'avis favorable de la commission communales des impôts du 26 janvier 2023 ;
- Considérant, au vu de ces éléments, que la parcelle AB 92 peut être considérée comme un bien vacant et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté que la parcelle dont la référence cadastrale est :

Section AB n° 92 située rue de la Treille n'a pas de propriétaire connu depuis plus de dix ans et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le terrain. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3: A compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Madame la Maire sera chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif.

Beauregard l'Evêque, le 03 avril 2024

Madame la Maire,

Patricia BUSSIERE

